Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20230416-2023CD0366-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023

Convention de partenariat

Le présent contrat est établi entre :	**Et :**
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION 17 Boulevard de la Préfecture 42600 Montbrison Représentée par : Christophe BAZILE, Président	CILDEA – Jardin d'Astrée Maison Moizieux Rue de la Chaux 42130 Boën-sur-Lignon Représentée par : Denis FARDEL, Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le « Centre d'Initiatives Locales pour le Développement de l'Emploi et des Activités » (CILDEA) est une association loi 1901 à but non lucratif implantée à Boën, dans le centre de la Loire.
Créé en 1990, le CILDEA s'attache à développer des actions pour l'emploi et l'insertion de différents publics, pour une meilleure prise en compte de l'environnement, pour l'éducation à la citoyenneté, pour l'animation et le développement local en milieu rural. Il s'efforce pour cela de mobiliser des partenariats (financiers, institutionnels, associatifs) multiples. Il s'intéresse particulièrement à toutes les problématiques sociales et à l'agriculture, et il souhaite s'investir dans des projets innovants, concrets, et porteurs de sens.

Conformément à son objet et à ses objectifs, l'association propose, à son initiative et sous sa responsabilité, d'animer des évènements en lien avec l'environnement et l'agriculture sur le territoire de Loire Forez Agglomération.
Loire Forez agglomération est engagée dans un ambitieux programme de transition écologique et de préservation de l'environnement tout en développant dans le cadre du programme alimentaire territorial une dynamique locale autour des filières agricoles et des achats en circuits courts. La réussite de sa politique environnementale dépendant pour beaucoup de la mobilisation des habitants, l'agglomération souhaite soutenir les projets invitant le grand public à se rapprocher des lieux de productions et découvrir ainsi d'autres modes de consommation.
L'objet la présente convention est de définir les objectifs communs des deux signataires.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'ACTION

L'événement « de Ferme en Ferme® » est né en 1993 de l'initiative d'un groupe de producteurs fermiers de la Drôme. Ces trente agriculteurs ont décidé d'ouvrir simultanément leurs portes au public, chaque année, le dernier week-end d'avril, et de faire ainsi partager leur passion pour leur métier d'agriculteur. Face au succès de cette manifestation, le concept de « de Ferme en Ferme® » a été étendu par la FNCIVAM à d'autres départements.

Le dernier week-end d'avril, les agriculteurs qui participent à l'opération ouvrent gratuitement leurs portes au public, pour faire découvrir leur métier, leurs produits et sensibiliser à l'agriculture durable.
Pour les visiteurs, c'est l'occasion de profiter de la fin de la période hivernale pour découvrir la vie à la ferme, pour renouer des liens avec les producteurs et goûter des produits du terroir. C'est aussi un moment privilégié pour passer à l'acte lorsqu'ils souhaitent s'engager dans une démarche de consommation responsable.

Le Cildea participe à l'organisation régionale et nationale de l'évènement, via les comités de pilotage. De Ferme en Ferme représente un engagement fort des agriculteurs participants et des associations porteuses.

ARTICLE 3: LES ENJEUX DE L'ACTION

Organiser « de ferme en ferme® » dans la Loire, le Rhône et l'Isère, permet de proposer des animations valorisant l'ensemble du territoire tout en :

- créant du lien,
- informant et sensibilisant le grand public au développement durable

Au niveau pédagogique : cet événement valorise le métier d'agriculteur, en montrant les aspects humains de la production, et s'attache à promouvoir une agriculture durable.
Au niveau économique : véritable action de promotion locale et de communication, « de ferme en ferme® » a des répercussions bénéfiques sur l'économie locale (restaurateurs, autres agriculteurs qui bénéficient de l'image véhiculée, soirées ciné-débat, spectacles…)

Au niveau social : l'opération crée une dynamique locale et développe une solidarité entre producteurs d'un même territoire. C'est aussi une manière de renforcer les liens entre agriculteurs, ruraux et citadins.

Pour les associations organisatrices : il s'agit de créer et animer les circuits, les temps de visites, de former les participants, de mettre en place la communication (tracts, affiches, presse, site internet…).

Pour Loire Forez Agglomération : accroitre sa visibilité sur ce type de manifestation et s'inscrire comme un acteur dans la valorisation du milieu agricole en promouvant le plan territorial alimentaire.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est d'une année (2023).

Elle prend effet rétroactivement, le 1er janvier 2023.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONVENTION

LFa s'engage à verser une participation financière de 1000€ pour soutenir le projet du Cilda. L'association s'engage à utiliser l'intégralité de la participation financière de LFA pendant la durée de la convention sur la base de 1000€.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

LFa versera sa participation financière par virement, en une fois, à la signature de la convention.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Les partenaires s'autorisent le droit de remettre en cause la convention :

- Pour Loire Forez, en cas de non-réalisation de l'opération
- Pour le Cildéa, en raison d'aléas justifiés qui ne lui permettraient pas de mener à bien ses interventions.

Dans les deux cas, les organes de gestion des partenaires devront statuer officiellement sur la dénonciation de la convention.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le à

Pour Loire Forez agglomération,

Signé électroniquement le 16/04/2023

Pour le Président, par délégation,
la vice-présidente déléguée à l'environnement

Marie-Gabrielle PFISTER

Bon pour accord

Le Président du CILDEA,

Monsieur Denis FRADEL